

COMPTE RENDU
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
7 NOVEMBRE 2018 – 18H
SALLE DES FETES – SAINT PRIEST

La séance débute à 18h17

Présents :

Mesdames Annick RYBUS, Catherine BONHUMEAU, Laetitia SERRE, Isabelle PIZETTE, Emmanuelle RIOU, Sandrine FAURE, Hélène BAPTISTE, Micheline BRIET, Isabelle MASSEBEUF, Véronique CHAIZE, Marie-Dominique ROCHE, Nathalie MALET TORRES, Corinne LAFFONT, Anne TERROT DONTENWILL, Nathalie DE SOUSA, Martine FINIELS,

Messieurs Jean Paul CHABAL, Alain VALLA, Alain SALLIER, François ARSAC, Emmanuel COIRATON (procuration à François ARSAC à partir de la délibération n° 2018-11-07/189) , Jean-Louis ARMAND, Jean-Pierre JEANNE, Jean-Paul MARCHAL, Gérard BROSSE, Gilles QUATREMERE, Jean-Pierre LADREYT, Marc TAULEIGNE, Bernard BROTTES, Lucien RIVAT, Thierry ABRIAL, Christophe VIGNAL, François VEYREINC, Michel GEMO, Denis CLAIR, Michel VALLA, Hervé ROUVIER, Franck CALTABIANO, Max LAFOND, Yann VIVAT, Jean-Albert CAILLARD, Philippe DEBOUCHAUD, Didier TEYSSIER, , Jean-Louis CIVAT, Denis BERAUD, Gilles LEBRE, Jacques MERCHAT, François ROUVEYROL, Alain LOUCHE.

Excusés :

Mesdames Christelle ROSE-LEVEQUE (procuration à Jean-Pierre JEANNE), Marie-Josée SERRE, Mireille MOUNARD (procuration à Bernard BROTTES), Marie-France MULLER (procuration à Christophe VIGNAL), Christiane CROS (procuration à Isabelle MASSEBEUF), Marie-Françoise LANOOTE (procuration à Annick RYBUS), Denise NURY, Bernadette FORT (procuration à Alain LOUCHE),

Messieurs Jérôme BERNARD (procuration à Jean Paul CHABAL), Christian ALIBERT, Gilbert BOUVIER, Didier VENTUROLI (procuration à Sandrine FAURE), Gilbert MOULIN, Roger RINCK (procuration à Michel VALLA), Christian MARNAS (procuration à Hervé ROUVIER), Barnabé LOUCHE (procuration à Jacques MERCHAT), Michel CIMAZ, Bernard NOUALY, Julien FOUGEIROL (procuration à Didier TEYSSIER), Michel MOULIN, Olivier CHASTAGNARET (procuration à Martine FINIELS).

Secrétaire de séance : Nathalie DE SOUSA

Nombre de membres en exercice : 70

Nombre de membres présents : 49

Nombre de votants : 62

La Présidente Laetitia SERRE remercie la commune de Saint Priest qui accueille l'assemblée pour cette séance du conseil communautaire et donne la parole à Jacques MERCHAT.

Jacques MERCHAT souhaite la bienvenue à ses collègues élus.

La Présidente indique que suite à la demande du Maire de Privas, la délibération relative à la mise en place de comités de gestion pour les piscines communautaires est retirée de l'ordre du jour et sera soumise au Conseil communautaire du 12 décembre prochain. Après avoir constaté que le quorum était atteint, elle procède à l'ouverture de la séance.

Ordre du jour :

Délibération n° 2018-11-07/181 Définition de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement, d'habitat et

d'action sociale

- Délibération n° 2018-11-07/182 Modalités d'exercice de la compétence "Action sociale d'intérêt communautaire"
Délibération n° 2018-11-07/183 Extension du périmètre d'application des compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération
Délibération n° 2018-11-07/184 Transfert de compétences et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération
Délibération n° 2018-11-07/185 Partenariat pour le développement économique avec Initiative 26-07
Délibération n° 2018-11-07/186 Déploiement d'une maison de services au public (MSAP) itinérante sur le territoire de la communauté d'agglomération
Délibération n° 2018-11-07/187 Attribution de 3 lots - Marché public piscine Vernoux en Vivarais
Délibération n° 2018-11-07/188 Fonds de concours pour la création d'un toboggan à la nouvelle piscine à Vernoux en Vivarais
Délibération n° 2018-11-07/189 Appel à projets pour les manifestations culturelles, sportives et touristiques à rayonnement intercommunal – Règlement applicable au 1^{er} janvier 2019
Délibération n° 2018-11-07/190 Théâtre hors les murs - Attribution d'une subvention à la Régie Autonome Personnalisée du Théâtre
Délibération n° 2018-11-07/191 Autorisation de signer les lots n°1, 2, 3, 4 et 5 du marché public intitulé "Fournitures pour le Théâtre hors les murs"
Délibération n° 2018-11-07/192 Convention de déversement des eaux usées non domestiques au réseau d'assainissement public avec l'entreprise "ALTHO"
Délibération n° 2018-11-07/193 Règlement temps de travail
Délibération n° 2018-11-07/194 Délibération n° 2018-11-07/181 Modification du tableau des effectifs
Délibération n° 2018-11-07/195 Budget Bâtiments industriels - Décision modificative n°1
Délibération n° 2018-11-07/196 Avenant n°1 à la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de télétransmission au représentant de l'Etat
Délibération n° 2018-11-07/197 Construction du centre de secours principal de Privas

Délibération n° 2018-11-07/181 Définition de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement, d'habitat et d'action sociale

Rapporteurs : Didier TEYSSIER, Michel VALLA et Hélène BAPTISTE

Depuis la fusion intervenue le 1^{er} janvier 2017, les compétences de la nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche sont l'addition des compétences de l'ancienne Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Vernoux.

Afin d'harmoniser les compétences sur l'intégralité du territoire de la nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, il convient :

- De définir l'intérêt communautaire de certaines compétences.
- D'approuver l'extension du périmètre d'application de certaines compétences.
- D'approuver le transfert de certaines compétences et la modification des statuts de la nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

La présente délibération vise à définir l'intérêt communautaire des compétences suivantes :

- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.
- Politique du logement d'intérêt communautaire.
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire.
- Action sociale d'intérêt communautaire.

En réponse à Jean-Louis ARMAND qui demande si une réflexion sur les impacts financiers de ces intérêts communautaires a été menée, la Présidente Laetitia SERRE précise que ne provoquant pas de gros changement par rapport à la situation actuelle ceux-ci seront faibles.

Anne TERROT DONTENWILL remarque que dans la définition de la politique du logement d'intérêt communautaire il est question de projets de renouvellement urbain et demande comment cela va s'appliquer à la CAPCA.

Michel VALLA précise que le PLH a pour but d'avoir un tableau de bord permanent permettant d'anticiper les actions.

Laetitia SERRE ajoute que dans les fiches actions, on s'appuie sur la terminologie officielle « centre bourgs » mais que plusieurs bassins de vie sont identifiés et que tout le territoire sera pris en considération et pas uniquement les communes urbaines.

Pour Nathalie MALET TORRES, ce vote va permettre d'appliquer les compétences sur tout le périmètre de la CAPCA et de continuer ainsi le développement des actions sur le territoire. Elle ajoute que les coûts étant liés aux actions, il y aura certes des dépenses mais aussi des recettes. Elle relève l'importance du travail du SCoT.

- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (« NOTRe »).
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5216-5-III.
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-004 du 5 décembre 2016 portant constitution de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux à compter du 1^{er} janvier 2017.
- Vu la délibération n°2018-01-31/08 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche du 31 janvier 2018 définissant l'intérêt communautaire de la compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».
- Vu les délibérations n°2018-07-11/123 et n°2018-07-11/124 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche du 11 juillet 2018 définissant l'intérêt communautaire de la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».
- Vu l'avis de la Commission « Administration, ressources humaines, finances » du 24 octobre 2018.
- Considérant que, depuis la fusion intervenue le 1^{er} janvier 2017, la nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche dispose d'un délai de 2 ans (du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018) pour définir l'intérêt communautaire de certaines compétences.
- Considérant que, passé ce délai, si l'intérêt communautaire n'est pas défini, la nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche exercera au 1^{er} janvier 2019 l'intégralité de la compétence, et cela sur l'intégralité de son territoire.
- Considérant que l'intérêt communautaire doit être approuvé par le conseil communautaire à la majorité des 2/3 des membres en exercice du conseil communautaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 57 pour, 0 contre et 5 abstentions (Mesdames Sandrine FAURE et Mireille MOUNARD et Messieurs Bernard BROTTES, Lucien RIVAT et Didier VENTUROLI) :

- **Définit** l'intérêt communautaire de la compétence « **Création et réalisation de zone d'aménagement concerté d'intérêt communautaire** » comme suit à compter du 1^{er} janvier 2019 :
 - Les futures zones d'aménagement concertées à vocation économique d'une superficie minimum d'un hectare.
- **Définit** l'intérêt communautaire de la compétence « **Politique du logement d'intérêt communautaire** » comme suit à compter du 1^{er} janvier 2019 :
 - La définition d'une politique globale du logement à l'échelle de la Communauté, en tenant compte de la demande et des spécificités de chaque commune en ce domaine afin d'assurer une répartition équilibrée de la population par rapport aux équipements et infrastructures existants, de favoriser la mixité sociale et les activités et commerces de proximité.
 - Les actions et opérations concernant plusieurs communes membres ou liées à une opération d'aménagement intercommunal.
 - Le recueil, le traitement et la diffusion des données relatives à l'habitat et la création, la gestion et l'animation des outils d'observation nécessaires.
- **Définit** l'intérêt communautaire de la compétence « **Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées** » comme suit à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- La définition d'actions visant à répondre aux objectifs de mixité sociale et de prise en compte des besoins spécifiques (jeunes actifs ou en formation, personnes âgées, personnes handicapées) et notamment des publics les plus défavorisés, en lien avec les partenaires chefs de file tel que la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) et le Conseil Départemental dont la contribution au Fonds Unique Logement.
- **Définit l'intérêt communautaire de la compétence « Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire »** comme suit à compter du 1^{er} janvier 2019 :
 - La définition d'actions d'accompagnement de la politique du logement telles que les opérations programmées d'amélioration de l'habitat, les projets de renouvellement urbain, la réhabilitation de copropriétés dégradées et la lutte contre l'habitat indigne et insalubre.
- **Définit l'intérêt communautaire de la compétence « Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire »** comme suit à compter du 1^{er} janvier 2019 :
 - La définition d'actions et d'aides financières en faveur du logement social dans le cadre de conventions de délégation pour l'attribution d'aides.
- **Définit l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire »** comme suit à compter du 1^{er} janvier 2019 :
 - Coordination des acteurs de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et des personnes âgées ainsi que des acteurs intervenant dans les domaines social et médico-social.
 - Mise en place, gestion de services, soutien d'actions en direction de l'accueil collectif de la petite enfance (0-6 ans) : crèche, relais d'assistants maternels, accueil de loisirs extrascolaire agréé. Soutien au démarrage des Maisons d'assistants maternels répondant à la charte qualité départementale suivant un règlement d'aide.
 - Mise en place, gestion de services, soutien d'actions en direction de l'accueil de l'enfance (6-11 ans) et de la jeunesse (12-17 ans) : accueil de loisirs extrascolaire agréé, accueil de jeunes extrascolaire conventionné par les services de l'Etat.
 - Mise en place, soutien, gestion de services de portage de repas à domicile pour les personnes en convalescence, en situation de handicap ou personnes retraitées.
 - Soutien aux structures menant des actions d'intérêt communautaire de développement social, d'accompagnement et de prévention.
 - Mise en place, soutien au développement d'outils d'information à destination des habitants, des élus, des acteurs locaux favorisant l'accès aux droits en matière sociale, de petite enfance, d'enfance et de jeunesse, familiale, de personnes âgées, de transport, de logement, d'emploi, d'insertion, de santé, de handicap, de justice...suivant un règlement d'aide. Soutien aux structures qui assurent un service de proximité d'accès aux droits.
 - Accompagnement et soutien d'actions pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans du territoire de la Communauté d'Agglomération, en lien avec les Missions Locales.
 - Mise en place, soutien d'actions en faveur de la parentalité et du renforcement de la fonction parentale visant à leur proposer les ressources, connaissances et informations nécessaires pour remplir leur rôle afin d'éduquer leurs enfants et subvenir à l'ensemble de leurs besoins éducatifs, affectifs, culturels, sociaux...suivant un règlement d'aide. Mise en place d'un lieu d'accueil enfants parents itinérant.
 - Aide à la constitution des dossiers RSA, PUMA, CMUC et APA dans le cadre de conventions avec les partenaires institutionnels. Assistance administrative au domicile des personnes âgées.
 - Construction, aménagement, entretien et gestion de maison de santé pluri professionnelle adossée à au moins 3 services à la population parmi les 5 domaines suivants : services médico-sociaux, services sociaux, services d'accès aux droits, services économiques de proximité, services numériques.

Délibération n° 2018-11-07/182 Modalités d'exercice de la compétence "Action sociale d'intérêt communautaire"

Rapporteur : Hélène BAPTISTE

Actuellement, le Centre Intercommunal d'Action Sociale Privas Centre Ardèche met en œuvre l'intégralité de l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » défini par l'ancienne

Communauté de Communes du Pays de Vernoux et par l'ancienne Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

Dans le prolongement de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » par la nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche lors du conseil communautaire du 07 novembre 2018, il est proposé de confier, au Centre Intercommunal d'Action Sociale Privas Centre Ardèche à compter du 1^{er} janvier 2019, la mise en œuvre de l'intégralité de l'intérêt communautaire de cette compétence.

- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (« NOTRe »).
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5216-5-II 6°.
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-004 du 5 décembre 2016 portant constitution de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux à compter du 1^{er} janvier 2017.
- Vu la délibération n°2018-11-07/181 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche du 07 novembre 2018 définissant l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire ».
- Considérant que l'article L5216-5-II 6° du code général des collectivités territoriales dispose que « *Lorsque la communauté d'agglomération exerce la compétence action sociale d'intérêt communautaire, elle peut en confier la responsabilité pour tout ou partie à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L. 123-4-1 du code de l'action sociale et des familles* ».
- Considérant qu'il est proposé de confier, au Centre Intercommunal d'Action Sociale Privas Centre Ardèche à compter du 1^{er} janvier 2019, la mise en œuvre de l'intégralité de l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » défini lors du conseil communautaire du 07 novembre 2018.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 57 pour, 0 contre et 5 abstentions (Mesdames Sandrine FAURE et Mireille MOUNARD et Messieurs Bernard BROTTES, Lucien RIVAT et Didier VENTUROLI) :

- **Décide** de confier, au Centre Intercommunal d'Action Sociale Privas Centre Ardèche à compter du 1^{er} janvier 2019, la mise en œuvre de l'intégralité de l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » défini lors du conseil communautaire du 07 novembre 2018.

Délibération n° 2018-11-07/183 Extension du périmètre d'application des compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération
Rapporteur : Laetitia SERRE

Depuis la fusion intervenue le 1^{er} janvier 2017, les compétences de la nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche sont l'addition des compétences de l'ancienne Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Vernoux.

Afin d'harmoniser les compétences sur l'intégralité du territoire de la nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, il convient :

- De définir l'intérêt communautaire de certaines compétences.
- D'approuver l'extension du périmètre d'application de certaines compétences.
- D'approuver le transfert de certaines compétences et la modification des statuts de la nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

La présente délibération vise à approuver l'extension du périmètre d'application des compétences supplémentaires suivantes de la nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche :

- Prise en charge des animaux errants (chats et chiens uniquement).
- Programmation de spectacles vivants à rayonnement intercommunal.
- Soutien, coordination, promotion et organisation d'événements culturels à rayonnement intercommunal s'intégrant dans le cadre de la politique culturelle communautaire dont la valorisation du patrimoine.
- Coordination des bibliothèques et de leurs actions.
- Soutien aux manifestations culturelles, sportives et touristiques à rayonnement intercommunal.
- Soutien aux sportifs et clubs sportifs de haut niveau dans le cadre du dispositif « CAPCA haut

niveau ».

- Élaboration de produits touristiques et commercialisation.
- Création, aménagement et entretien des sentiers de randonnées respectant la « charte départementale de la randonnée non motorisée » et des sentiers d'interprétation s'intégrant dans le plan d'actions de la stratégie touristique.

En réponse à Catherine BONHUMEAU qui demande la signification de la compétence « coordination des bibliothèques et de leurs actions », Laetitia SERRE précise qu'il ne s'agit pas d'une prise de compétences des bibliothèques mais d'une mise en réseau et que les modalités de cette coordination constituent un chantier à ouvrir.

Pour Bernard BROTTES, la notion de « rayonnement intercommunal » est trop imprécise et pas assez détaillée.

Laetitia SERRE indique que les modalités de rédaction ont été réfléchies afin de permettre une complémentarité des actions entre les communes et la CAPCA, et de ne pas entraver l'action des communes.

Gérard BRO SSE rappelle que ces formulations sont dans la continuité de la politique culturelle et sportive déjà approuvée par le Conseil communautaire.

Michel VALLA partage le point de vue de Bernard BROTTES et indique que cette délibération est l'occasion de relancer le débat et de s'interroger sur la prise en considération d'édifices patrimoniaux majeurs.

Nathalie MALLE T ORES invite les élus à participer aux commissions afin de faire remonter des propositions.

- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (« NOTRe »).
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-5-1, L5211-17, L5211-20, L5216-5 et L5211-41-3.
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-004 du 5 décembre 2016 portant constitution de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux à compter du 1^{er} janvier 2017.
- Vu l'avis de la Commission « Administration, ressources humaines, finances » du 24 octobre 2018.
- Considérant que l'extension du périmètre d'application des compétences supplémentaires nécessite une délibération, à la majorité simple, du conseil communautaire.
- Considérant la proposition d'extension du périmètre d'application des compétences supplémentaires suivantes :
 - Prise en charge des animaux errants (chats et chiens uniquement).
 - Programmation de spectacles vivants à rayonnement intercommunal.
 - Soutien, coordination, promotion et organisation d'événements culturels à rayonnement intercommunal s'intégrant dans le cadre de la politique culturelle communautaire dont la valorisation du patrimoine.
 - Coordination des bibliothèques et de leurs actions.
 - Soutien aux manifestations culturelles, sportives et touristiques à rayonnement intercommunal.
 - Soutien aux sportifs et clubs sportifs de haut niveau dans le cadre du dispositif « CAPCA haut niveau ».
 - Élaboration de produits touristiques et commercialisation.
 - Création, aménagement et entretien des sentiers de randonnées respectant la « charte départementale de la randonnée non motorisée » et des sentiers d'interprétation s'intégrant dans le plan d'actions de la stratégie touristique.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 57 pour, 0 contre et 5 abstentions (Mesdames Sandrine FAURE et Mireille MOUNARD et Messieurs Bernard BROTTES, Lucien RIVAT et Didier VENTUROLI) :

- **Approuve** l'extension du périmètre d'application des compétences supplémentaires suivantes sur l'intégralité du territoire des 42 communes membres de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche :
 - Prise en charge des animaux errants (chats et chiens uniquement).
 - Programmation de spectacles vivants à rayonnement intercommunal.
 - Soutien, coordination, promotion et organisation d'événements culturels à rayonnement

intercommunal s'intégrant dans le cadre de la politique culturelle communautaire dont la valorisation du patrimoine.

- Coordination des bibliothèques et de leurs actions.
- Soutien aux manifestations culturelles, sportives et touristiques à rayonnement intercommunal.
- Soutien aux sportifs et clubs sportifs de haut niveau dans le cadre du dispositif « CAPCA haut niveau ».
- Élaboration de produits touristiques et commercialisation.
- Création, aménagement et entretien des sentiers de randonnées respectant la « charte départementale de la randonnée non motorisée » et des sentiers d'interprétation s'intégrant dans le plan d'actions de la stratégie touristique.

Délibération n° 2018-11-07/184 Transfert de compétences et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération

Rapporteur : Laetitia SERRE

Depuis la fusion intervenue le 1^{er} janvier 2017, les compétences de la nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche sont l'addition des compétences de l'ancienne Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Vernoux.

Afin d'harmoniser les compétences sur l'intégralité du territoire de la nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, il convient :

- De définir l'intérêt communautaire de certaines compétences.
- D'approuver l'extension du périmètre d'application de certaines compétences.
- D'approuver le transfert de certaines compétences et la modification des statuts de la nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

La présente délibération vise à approuver le transfert des compétences suivantes et la modification des statuts de la nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche :

- Coordination d'actions de sensibilisation et d'animation culturelles dans le cadre du dispositif "Education aux arts et à la culture".
- Création, aménagement et entretien de la voie "Vallée de l'Ouvèze".
- Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques.
- Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Denis CLAIR et Anne TERROT DONTENWILL sont étonnés que parmi les nouvelles compétences soit évoquée la voie « Vallée de l'Ouvèze » étant donné qu'elle n'existe pas.

Laetitia SERRE indique que la création d'une voie douce sur la Vallée de l'Ouvèze est en projet et qu'il est nécessaire de l'inscrire dans les statuts pour pouvoir la réaliser.

En réponse à Bernard BROTTES, Laetitia SERRE indique que la compétence « Politique du logement » s'exerce sur tout le territoire de la CAPCA. Elle précise que la vidéosurveillance n'est pas intégrée dans cette compétence.

- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (« NOTRe »).
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-5-1, L5211-17, L5211-20 et L5216-5.
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-004 du 5 décembre 2016 portant constitution de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux à compter du 1^{er} janvier 2017.
- Vu l'avis de la Commission « Administration, ressources humaines, finances » du 24 octobre 2018.

- Considérant que le transfert de compétences et la modification des statuts nécessitent une délibération, à la majorité simple, du conseil communautaire.
- Considérant que la présente délibération du conseil communautaire sera notifiée aux Maires des 42 communes membres de la CAPCA.
- Considérant que les 42 conseils municipaux auront 3 mois, à compter de la date de notification de la présente délibération du conseil communautaire, pour délibérer, à la majorité simple, sur le transfert de compétences et la modification des statuts.
- Considérant qu'en l'absence de délibération dans le délai de 3 mois la décision du conseil municipal sera réputée favorable.
- Considérant la nécessité de recueillir la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.
- Considérant que la procédure s'achèvera par un arrêté préfectoral constatant le transfert de compétences et la modification des statuts.
- Considérant les statuts modifiés de la CAPCA annexés à la présente délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 57 pour, 0 contre et 5 abstentions (Mesdames Sandrine FAURE et Mireille MOUNARD et Messieurs Bernard BROTTES, Lucien RIVAT et Didier VENTUROLI) :

- **Approuve** le transfert des compétences suivantes à la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche :
 - Coordination d'actions de sensibilisation et d'animation culturelles dans le cadre du dispositif "Education aux arts et à la culture".
 - Création, aménagement et entretien de la voie "Vallée de l'Ouvèze".
 - Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques.
 - Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.
- **Approuve** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche annexés à la présente délibération.

Délibération n° 2018-11-07/185 Partenariat pour le développement économique avec Initiative 26-07
Rapporteur : Didier TEYSSIER

Dans la cadre de sa stratégie de développement économique 2018 – 2021, la Communauté d'Agglomération a choisi d'accompagner les porteurs de projets et entreprises qui contribuent au maintien et au développement d'activités sur le territoire. Dans un but d'efficacité et de complémentarité affichées dans les trois axes de cette stratégie, les partenariats avec les institutions et associations intervenant dans le champ de l'économie sont appelés à se développer.

A ce titre, il est proposé de poursuivre et amplifier le partenariat avec l'association Initiative 26 – 07 en faveur de la création d'entreprises et de la promotion de l'économie de proximité.

La mission de cet organisme est d'apporter des moyens financiers et des compétences professionnelles pour favoriser le développement des acteurs économiques locaux (entreprises et associations employeuses).

Ses principaux leviers d'intervention sont :

- le prêt d'honneur : prêt à taux zéro venant conforter les fonds propres du créateur et l'aidant à boucler son plan de financement,
- la garantie bancaire pour les publics éligibles (Garantie France Active - FAG – Garantie à l'initiative des femmes - FGIF),
- le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA), dispositif d'appui au changement dans les associations employeuses et entreprises solidaires (SCIC, SCOP, SIAE, CAE).

La grande majorité des entrepreneurs démarrent leur entreprise sans financement extérieur et leur taux de

pérennité est relativement faible. A contrario, les entreprises qui démarrent avec un financement et un accompagnement d'Initiative, en amont et en post-crédation, ont un taux de pérennité de 80 % à 5 ans.

Jusqu'à présent, le territoire du centre Ardèche bénéficiait déjà des services de cette association, via une aide transitant par le Syndicat mixte Centre Ardèche (SYMCA), moyennant une participation financière spécifique des EPCI adhérents (CAPCA, Val'Eyrieux, Pays de Lamastre, Rhône Crussol).

Compte-tenu des évolutions récentes apportées par ce syndicat à ses missions (recentrage sur le portage du SCoT), il est proposé d'apporter dorénavant la contribution de la CAPCA directement à INITIACTIVE 26-07, permettant de renforcer le lien entre l'association et la CAPCA. Il est proposé également de majorer la participation de la CAPCA à ce dispositif pour permettre un renforcement des moyens affectés par cette association aux besoins du territoire et permettre un accompagnement et un suivi adaptés des demandes des entreprises.

En effet, les résultats de l'intervention d'INITIACTIVE 26-07 sur le territoire du Centre Ardèche apparaissent très satisfaisants : une trentaine d'entreprises démarrent chaque année avec le soutien financier et l'accompagnement apportés par l'association, dont 50 % sur le territoire de la CAPCA.

Depuis quelques années, la plateforme monte en charge sur le Centre Ardèche avec de plus en plus de dossiers expertisés. Ainsi par exemple, sur le 1^{er} semestre 2017, 38 projets ont été expertisés dont 20 sur la CAPCA et 34 ont été soutenus financièrement dont 18 sur la CAPCA.

Pour concrétiser ce partenariat, il est proposé une convention annuelle définissant les engagements de chaque partie.

Il est ainsi proposé de fixer la participation financière de la Communauté d'Agglomération à 20 000 €, dans le cadre d'une intervention correspondant à 1,1 Equivalent temps plein annuel, permettant de prendre en charge la croissance d'activité.

Budget prévisionnel de l'action sur le centre Ardèche 2019

| | |
|--|---------------|
| Charges | 2 019 |
| Salaires chargés (1,1 ETP) | 55 500 |
| Taxe sur salaires et formation | 4 000 |
| Part des postes administratifs + back office + direction | 15 200 |
| Loyer avec fournitures, photocopieur, téléphone... | 1 800 |
| Déplacements | 2 300 |
| Autres frais (PC, tél portable + particip. frais généraux) | 5 700 |
| Contre garantie des prêts d'honneur | 3 000 |
| Total | 87 500 |

| | |
|------------------------------------|---------------|
| Produits | 2 019 |
| Agglo Privas Centre Ardèche | 20 000 |
| Rhone Crussol | 15 000 |
| Pays de Lamastre | 3 000 |
| Valeyrieux | 6 000 |
| Région | 20 000 |
| FSE | 13 500 |
| Caisse des dépôts et France Active | 10 000 |
| Total | 87 500 |

Pour mémoire, la participation de la CAPCA en 2018, via le SYMCA, a été de 14 372 €.

Didier TEYSSIER invite les élus à faire le lien entre les porteurs de projets économiques de leur commune et les services de la CAPCA.

- Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2017-12-06/248 définissant la stratégie de développement économique 2018-2021 de l'agglomération,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention de partenariat ci-annexée avec Initiative 26-07, sous réserve que les participations financières des autres EPCI du Centre Ardèche (Cdc Rhône Crussol, CdC Val'Eyrieux, CdC Pays de Lamastre) soient égales aux montants affichés dans le budget prévisionnel 2019,
 - Sous cette réserve, **autorise** la Présidente à signer ladite convention,
 - Sous cette réserve, **alloue** pour 2019 une aide de 20 000 € à INITIACTIVE 26-07,
 - A défaut, **donne son accord** pour que la participation 2019 de la CAPCA soit fixée à son montant 2018, soit 14 372 €, et **autorise** la Présidente à signer une convention de partenariat à hauteur de ce montant,
- **Décide** d'inscrire au budget 2019 les crédits nécessaires à la prise en charge de cette dépense.

Délibération n° 2018-11-07/186 Déploiement d'une maison de services au public (MSAP) itinérante sur le territoire de la communauté d'agglomération

Rapporteur : Hélène BAPTISTE

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération exerce au titre de ses compétences optionnelles la mission suivante : « création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de services public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. »

Les maisons de services au public sont des guichets polyvalents chargés d'accueillir, d'orienter et d'aider les usagers dans leurs relations avec les administrations et les organismes publics.

Les administrations ayant conventionné avec les maisons de services au public du territoire de la Communauté d'agglomération sont :

- La Caisse d'allocations familiales (CAF),
- La Caisse d'assurance retraite et de santé au travail (CARSAT),
- La Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM),
- La Mission locale,
- Pôle Emploi,
- Cap'Emploi,
- La Chambre du commerce et de l'industrie (CCI),
- La Chambre des métiers,
- La Chambre de l'agriculture,
- Le Département de l'Ardèche,
- La Direction départementale des finances publiques,
- La Préfecture de l'Ardèche.

Les maisons de services au public peuvent être portées par La Poste ou la Communauté d'agglomération.

Sur le territoire de la Communauté d'agglomération, les maisons de services au public sont au nombre de quatre :

- Trois maisons de services au public intercommunales à La Voulté sur Rhône, à Saint Julien en Saint Alban et à Vernoux-en-Vivarais ;
- Une maison de services au public portée par La Poste à Les Ollières sur Eyrieux.

Si l'on considère que les plateaux techniques des administrations installés à Privas couvrent une surface de territoire similaire à une maison de services au public, le territoire communautaire est actuellement couvert par cinq zones. La carte annexée à la présente délibération met en évidence que vingt communes sont partiellement ou totalement en dehors de ces zones de couverture. Les communes concernées représentent 20 % de la population.

Le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) approuvé par arrêté

préfectoral du 26 décembre 2017 après délibération du conseil communautaire du 6 décembre 2017 et du conseil départemental du 11 décembre 2017, prévoit de développer l'itinérance des maisons de services au public sur les communes (action 3.2) afin d'étoffer l'offre de premier accueil administratif et social et les prestations de services des maisons de services au public.

Au regard de ce plan d'actions, la Communauté d'agglomération a proposé aux vingt communes identifiées, la mise en place d'une maison de services au public itinérante. Quatorze communes ont répondu favorablement. Il s'agit des communes de Ajoux, Beauvène, Chalencon, Chomérac, Creysseilles, Gilhac et Bruzac, Gluiras, Gourdon, Marcols les Eaux, Rochessauve, Saint Julien du Gua, Saint Etienne de Serre, Saint Fortunat sur Eyrieux, Saint Priest.

Le projet de la maison de services au public itinérante, déployée sur les 14 communes volontaires, prend appui sur les maisons de services au public intercommunales du territoire et sur leurs agents.

Les dépenses de la maison de services au public itinérante sont éligibles à un double financement, identique au dispositif existant pour les maisons de services au public, à savoir :

- Une subvention de l'Etat égale à 25 % du montant des dépenses de fonctionnement au titre du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT), plafonnée à 15 000 €,
- Une subvention du Fonds inter opérateurs égale à 25 % du montant des dépenses de fonctionnement.

Dans l'hypothèse d'un fonctionnement à plein du service d'itinérance, le budget prévisionnel (à répartir sur les budgets des trois maisons de services au public) est le suivant :

| DEPENSES | 26 900 € |
|---|-----------------|
| Location de véhicules | 5 300 € |
| Frais de carburant et entretien des véhicules | 4 400 € |
| Location de matériel informatique | 1 500 € |
| Téléphonie mobile | 700 € |
| Charges de personnel | 15 000 € |

| RECETTES | 26 900 € |
|---|-----------------|
| Fonds national pour l'aménagement du territoire | 6 725 € |
| Fonds inter opérateurs | 6 725 € |
| Fonds propres | 13 450 € |

En réponse à Anne TERROT DONTENWILL, Hélène BAPTISTE rappelle que le coût de fonctionnement s'élève à 26 900 €, comme indiqué dans le projet de délibération.

Pour Yann VIVAT, il faut se réjouir de cette démarche qui développe le service public vers les habitants.

- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-004 portant constitution d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération « Privas Centre Ardèche » et de la communauté de communes du « Pays de Vernoux » à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- Considérant que la compétence optionnelle « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de services public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. » est non soumise à l'intérêt communautaire et s'applique sur l'ensemble du territoire de la nouvelle communauté d'agglomération ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n°2017-06-20/133 en date du 20 juin 2017 approuvant la politique de déploiement des maisons de services au public sur le territoire de la Communauté d'agglomération ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n°2017-12-06/250 en date du 6 décembre 2017 émettant un avis favorable sur le projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public ;
- Vu le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public de l'Ardèche approuvé par arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 après délibération du conseil départemental du 11 décembre 2017 ;
- Considérant les caractéristiques géographiques du territoire de la Communauté d'agglomération ;
- Considérant la volonté de la Communauté d'agglomération d'apporter un service de qualité à l'ensemble des habitants de son territoire ;

- Après examen par la commission « administration, ressources humaines, finances » élargie le 24 octobre 2018.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la mise en œuvre d'une maison de services au public itinérante sur le territoire de la Communauté d'agglomération,
- **Approuve** le plan de financement de la maison de services au public itinérante,
- **Décide** de démarrer le déploiement de la maison de services au public itinérante à compter du 1^{er} janvier 2019,
- **Autorise** Madame la Présidente à signer tout document relatif à l'exécution de cette présente délibération.

Délibération n° 2018-11-07/187 Attribution de 3 lots - Marché public piscine Vernoux en Vivarais

Rapporteur : Christophe VIGNAL

Suite à la validation du projet par le conseil communautaire, une consultation pour l'attribution des marchés de travaux de l'opération de reconstruction de la piscine intercommunale à Vernoux-en-Vivarais a été lancée par le SDEA, mandataire de la Communauté d'Agglomération sur l'opération.

L'opération a été allotie en 17 lots :

| | |
|----|---|
| 01 | DEMOLITION |
| 02 | GROS OEUVRE |
| 03 | CHARPENTE |
| 04 | COUVERTURE / FACADES – ETANCHEITE |
| 05 | MENUISERIES EXTERIEURES |
| 06 | MENUISERIES INTERIEURES |
| 07 | CLOISONS DOUBLAGES – FAUX PLAFONDS - PEINTURE |
| 08 | METALLERIE – SERRURERIE |
| 09 | REVETEMENTS DE SOLS – RESINE |
| 10 | EQUIPEMENTS PISCINE / VESTIAIRES |
| 11 | ELECTRICITE |
| 12 | PLOMBERIE – SANITAIRES |
| 13 | TRAITEMENT DE L'EAU |
| 14 | CHAUFFAGE – VENTILATION |
| 15 | VRD – ESPACES VERTS |
| 16 | TOBOGGAN (Option) |
| 17 | SPLASHPAD (Option) |

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 21 mars 2018 pour publication au BOAMP et sur le profil acheteur dématérialisé achatpublic.com. 18 dossiers ont été reçus au siège du SDEA et enregistrés dans les délais impartis, avant le 18 avril 2018 – 12h00.

Après enregistrement des offres lot par lot par le SDEA, 11 lots infructueux du fait de l'absence de réponse ou de réponse inacceptable ont été relancés. Un nouvel avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 25 avril 2018 pour publication au BOAMP et sur le profil acheteur dématérialisé achatpublic.com. La date limite de remise des plis était fixée au 24 mai 2018 à 12h00. Les lots concernés sont les lots n°1, n°4, n°7, n°8, n°9, n°11, n°12, n°13, n°15 et les deux lots optionnels n°16 et n°17.

Lors du conseil communautaire du 30 mai 2018, la Communauté d'Agglomération a attribué les lots n°2, n°3, n°5, n°6, et n°10 pour un montant total de 1 098 647,95 € HT.

Lors du conseil communautaire du 11 juillet 2018, la Communauté d'Agglomération a attribué les lots n°4, n°7, n°9, n°11, n°12, n°13, n°14 et n°15 pour un montant total de 1 548 772,77 € HT.

Madame la Présidente propose aux élus d'approuver, lors de cette séance du conseil communautaire, l'attribution des lots n°1, n°8 et n°16 et d'autoriser le Président du SDEA à signer les marchés.

Les offres desdits lots ont été analysées et classées à hauteur de 50% au titre de la valeur technique et de 50% au titre du prix.

Le montant total de ces 3 lots s'élève à 291 544,85 € HT.

Le lot n°17 « Splashpad » ne sera pas attribué car il n'a pas été relancé.

S'agissant du lot n°16 « Toboggan », son coût net donnera lieu au versement par la commune de Vernoux-en-Vivaraais d'un fonds de concours à la communauté d'agglomération.

François ARSAC rappelle que lors du conseil communautaire du 31 janvier dernier, un coût total des travaux HT d'un montant de 2 576 762 € a été voté.

Il remarque, après calcul des montants des lots déjà attribués, (1 098 647,95 € le 30 mai et 1 548 772,77 € le 11 juillet derniers), que si l'on ajoute les 291 544,85 € proposés ce soir, le coût s'élève à 2 938 965,57 €, ce qui correspond à une augmentation de 362 203,57 € du coût de l'opération et augmente considérablement l'autofinancement de la CAPCA.

Il ajoute que la subvention TEPCV d'un montant de 560 000 € attendue ne pourra pas être versée pour des travaux de construction.

Christophe VIGNAL indique une hausse de 3.5 % entre l'estimation et les offres réceptionnées.

Laetitia SERRE rappelle que cette opération consiste en une réhabilitation du site de la piscine, et que la subvention TEPCV est inscrite dans le contrat de ruralité signé avec l'Etat.

Elle précise qu'il faut distinguer l'évolution des coûts de l'opération, sans et avec option d'une part, et l'évolution du montant de l'autofinancement, d'autre part.

Elle demande à François ARSAC de comparer les bons chiffres.

Anne TERROT DONTENWILL demande le report de cette délibération au prochain conseil communautaire, le point relevé par François ARSAC méritant une réponse éclairée.

Martine FINIELS invite François ARSAC à visiter le chantier de la piscine à Vernoux pour voir qu'il s'agit bien d'une réhabilitation - reconstruction du site. Elle confirme la hausse de 3.5 % correspondant à l'écart entre l'estimatif et les offres proposées.

Elle rappelle que si le chantier s'arrête, des subventions seront perdues.

François ARSAC précise que son but n'est pas d'empêcher la réalisation de l'équipement mais il veut des explications sur la différence du coût qui fait passer l'autofinancement de 616 481 € prévu au départ à presque 1 000 000 €.

Isabelle MASSEBEUF remercie François ARSAC pour cette remarque et regrette que le plan de financement à jour n'ait pas été intégré dans la délibération. Elle souhaite voter de manière éclairée.

Pour Nathalie MALET TORRES, il est important d'avoir un récapitulatif au fur et à mesure de l'avancée des travaux. Toutefois, elle ne comprend pas le ton de François ARSAC. Elle rappelle que pour les lots attribués en mai et en juillet derniers, il y avait un dépassement par rapport au prévisionnel et constate que pour les lots attribués dans cette délibération la dépense est inférieure au montant prévu.

François ARSAC explique être devenu méfiant avec les chiffres suite au précédent conseil lors du vote de la délibération relative à la validation de l'APD de l'opération 5 de la réhabilitation du site d'activités du Moulinon pour laquelle il a reçu une réponse incompréhensible à sa demande du montant total investi sur le projet.

Même si Jean-Louis ARMAND, n'a pas assisté à tous les débats et n'a pas l'historique concernant la piscine à Vernoux, il note que François ARSAC se base sur une estimation et rappelle que l'évolution du coût de l'opération doit être analysée en comparant les montants initiaux et finaux avec option.

Pour Hervé ROUVIER, les chiffres sont incohérents. Il demande des délibérations claires.

Anne TERROT DONTENWILL n'est pas satisfaite des réponses apportées et demeure dans le flou.

Laetitia SERRE rappelle que la comparaison est faite sur des chiffres qui incluent des options et d'autres qui n'en tiennent pas compte.

Nathalie MALET TORRES indique qu'elle va voter pour cette délibération, étant donné que les lots attribués sont inférieurs aux montants estimés.

François VEYREINC fait part d'un dossier sensible depuis l'origine et bien qu'assumant le vote unanime de janvier, il demande de la clarté dans les chiffres qui sont incompréhensibles ce soir. Il comprend le besoin de confiance.

Hervé ROUVIER rejoint les propos de François VEYREINC. Il rappelle la volonté de ne pas bloquer le projet mais relève une incohérence dans les chiffres. Il envisage de s'abstenir mais ne votera pas contre cette délibération.

Pour Jean-Louis ARMAND, si on compare des chiffres comparables tout s'explique.

Pour Gilles QUATREMER, une délibération plus précise aurait évité tant de discussions. Il explique qu'une partie du surcoût est dû à un projet mal mené par le Maître d'œuvre qui a engendré un séquençage dans l'attribution des marchés.

Pour Didier TEYSSIER, plus de clarté dans le rapport aurait évité ces débats. Il ajoute que les chiffres comparés ne portent pas sur les mêmes choses.

Anne TERROT DONTENWILL remercie François ARSAC et Gilles QUATREMER pour les précisions apportées. Elle demande de la transparence pour l'avenir et ne compte pas entraver les travaux de la piscine à Vernoux. Elle indiquera qu'elle votera pour cette délibération en vote de confiance.

Laetitia SERRE indique que des tableaux récapitulatifs seront intégrés dans les prochaines délibérations portant sur les marchés publics lorsque l'attribution des lots est approuvée en plusieurs conseils.

- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
- Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, du 30 mai 2018, attribuant les lots n°2, 3, 5, 6 et 10 du marché public intitulé « Marché de travaux pour l'équipement aquatique intercommunal de Vernoux en Vivarais ».
- Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, du 11 juillet 2018, attribuant les lots n°4, n°7, n°9, n°11, n°12, n°13, n°14 et n°15 du marché public intitulé « Marché de travaux pour l'équipement aquatique intercommunal de Vernoux en Vivarais ».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 36 pour, 3 contre (Madame Isabelle PIZETTE et Messieurs François ARSAC et Emmanuel COIRATON) et 23 abstentions (Mesdames Catherine BONHUMEAU, Christelle ROSE LEVEQUE, Sandrine FAURE, Mireille MOUNARD, Micheline BRIET, Isabelle MASSEBEUF, Véronique CHAIZE, Marie-Dominique ROCHE, Christiane CROS et Messieurs Jérôme BERNARD, Jean-Paul CHABAL, Jean-Pierre JEANNE, Bernard BROTTES, Lucien RIVAT, Didier VENTUROLI, François VEYREINC, Michel VALLA, Hervé ROUVIER, Roger RINCK, Franck CALTABIANO, Christian MARNAS, Jean-Albert CAILLARD et Gilles LEBRE).

- **Approuve** le classement des offres, annexé à la présente délibération, des lots n°1 « Démolition », n°8 « Métallerie/Serrurerie », et n°16 « Toboggan » du marché public intitulé « Marché de travaux pour l'équipement aquatique intercommunal de Vernoux en Vivarais ».
- **Attribue** le lot n°1 « Démolition » à l'entreprise BOISSET pour un montant de 84 000 € HT.
- **Attribue** le lot n°8 « Métallerie/Serrurerie » à l'entreprise INOX ALU CONCEPT pour un montant de 22 550,85 € HT.
- **Attribue** le lot n°16 « Toboggan » à l'entreprise SCOPHYDRO pour un montant de 184 994 € HT.
- **Autorise** le Président du SDEA, en sa qualité de mandataire, à signer lesdits lots dudit marché avec les attributaires.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au compte 238 du budget principal.
- **Prend acte** que s'agissant du lot n°16 « Toboggan », son coût net donnera lieu au versement par la commune de Vernoux-en-Vivarais d'un fonds de concours à la communauté d'agglomération.

Délibération n° 2018-11-07/188 Fonds de concours pour la création d'un toboggan à la nouvelle piscine à Vernoux en Vivarais

Rapporteur : Christophe VIGNAL

Par délibération du 31 janvier 2018, le Conseil communautaire a approuvé l'avant-projet définitif et le plan de financement de l'opération de réhabilitation de la piscine située à Vernoux-en-Vivarais.

Ce projet prévoyait dès la phase conception la possibilité d'équiper la nouvelle piscine de jeux d'eau extérieurs et d'un toboggan, moyennant une participation de la commune de Vernoux-en-Vivarais à ces équipements optionnels.

Au vu des résultats d'appel d'offres, il apparaît que les jeux d'eau, hors budget, ne pourront pas être réalisés. Pour le toboggan en revanche, afin de continuer à offrir des activités extérieures attractives, il est proposé de le réaliser, avec le concours financier de la commune de Vernoux en Vivarais.

Le coût de cet équipement spécifique est de 184 994 € HT (lot 16 du marché, qui fait l'objet de la précédente délibération). Au vu du plan de financement prévisionnel de l'opération (80%), il est proposé de solliciter une participation de la commune de 20 % du montant du lot 16 du marché, soit 36 998,80 €, arrondis à 40 000 €.

Cette somme représente 6,48% du montant de la part prévisionnelle assurée, hors subvention, par la CAPCA pour la totalité de l'opération (soit, pour mémoire, 616 481 €).

François ARSAC estime que dans cette délibération l'autofinancement indiqué est erroné.

Laetitia SERRE rappelle qu'il est bien précisé que cet autofinancement correspond au montant prévisionnel initial.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article 5216-5-VI,
- Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2018-01-31/24 approuvant l'avant-projet définitif de l'opération de réhabilitation de la piscine située à Vernoux-en-Vivarais,
- Vu la délibération du conseil communautaire n° 2018-05-30/103, attribuant les lots n°2, 3, 5, 6 et 10 du marché public intitulé « Marché de travaux pour l'équipement aquatique intercommunal à Vernoux en Vivarais ».
- Vu la délibération du conseil communautaire n° 2018-07-11/125, attribuant les lots n°4, n°7, n°9, n°11, n°12, n°13, n°14 et n°15 du marché public intitulé « Marché de travaux pour l'équipement aquatique intercommunal à Vernoux en Vivarais ».
- Vu la délibération du conseil communautaire n° 2018-11-07/, attribuant les lots n°1, n°8 et n°16 du marché public intitulé « Marché de travaux pour l'équipement aquatique intercommunal à Vernoux en Vivarais ».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 36 pour, 3 contre (Madame Isabelle PIZETTE et Messieurs François ARSAC et Emmanuel COIRATON) et 23 abstentions (Mesdames Catherine BONHUMEAU, Christelle ROSE LEVEQUE, Sandrine FAURE, Mireille MOUNARD, Micheline BRIET, Isabelle MASSEBEUF, Véronique CHAIZE, Marie-Dominique ROCHE, Christiane CROS et Messieurs Jérôme BERNARD, Jean-Paul CHABAL, Jean-Pierre JEANNE, Bernard BROTTES, Lucien RIVAT, Didier VENTUROLI, François VEYREINC, Michel VALLA, Hervé ROUVIER, Roger RINCK, Franck CALTABIANO, Christian MARNAS, Jean-Albert CAILLARD et Gilles LEBRE),

- **Approuve** le principe d'une participation de la commune de Vernoux-en-Vivarais, sous forme d'un fonds de concours d'un montant de 40 000 €, à l'opération de réhabilitation de la piscine communautaire,
- **Autorise** à cette fin la Présidente à signer la convention ci-annexée.

Départ d'Emmanuel COIRATON

Nombre de membres en exercice : 70

Nombre de membres présents : 48

Nombre de votants : 62

Délibération n° 2018-11-07/189 Appel à projets pour les manifestations culturelles, sportives et touristiques à rayonnement intercommunal – Règlement applicable au 1^{er} janvier 2019

Rapporteur : Gérard BROSSE

Depuis sa création, la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a eu à cœur d'axer un volet de sa politique culturelle et sportive en direction du monde associatif. Cette volonté se traduit notamment par la mise en place d'un dispositif d'appel à projets permettant de soutenir financièrement les manifestations culturelles, sportives et touristiques à rayonnement intercommunal sur son territoire. Cet appel à projets a pour objectif d'encourager les événements accessibles au grand public, tout en permettant d'obtenir un maillage important des actions.

En 2018, 66 projets, soit 37 événements culturels/touristiques et 29 événements sportifs dont 10 émergeant au volet tournois, ont ainsi pu être accompagnés sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération.

En lien avec les orientations définies lors des précédentes commissions Culture, Sport et Vie Associative, il est proposé d'adapter le règlement de cet appel à projets.

En effet, l'instruction des dossiers de l'année 2018 a permis de mettre en évidence la difficulté de ne pas prendre en compte les dossiers proposés par les structures dont le siège social est situé hors de la Communauté d'Agglomération. Ceci peut empêcher de soutenir des événements d'associations situées dans des communes proches et qui rayonnent fortement sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Afin de pallier à cette problématique, il est proposé de redéfinir l'éligibilité de ce dispositif en l'ouvrant aux associations dont le siège social est sur le département. Cela présente l'avantage de ne pas écarter les associations frontalières proposant des actions reconnues et attendues par la population sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Concernant le lien avec le dispositif de partenariat « CAPCA : Haut niveau », il semble judicieux de préciser dans le règlement que seuls les clubs d'équipes sont inéligibles à l'appel à projets et de ne pas exclure les clubs dont un sportif est éligible au dispositif « CAPCA : Haut niveau ». Dans ce cadre, en effet, le club bénéficie d'une aide revenant exclusivement au parcours sportif de son licencié. Le club disposant pour son équipe d'un projet répondant à l'ensemble des critères du règlement pourrait donc bénéficier également d'une aide dans le cadre de l'appel à projets.

Pour rappel, concernant l'éligibilité des marchés, foires et salons commerciaux, seuls les marchés et foires ayant un fort attrait culturel ou touristique sont éligibles. Il est proposé de préciser dans le règlement du dispositif que les salons commerciaux ne sont pas éligibles, ces derniers ayant une vocation première essentiellement commerciale.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°2018-07-11/122 du Conseil communautaire du 11 juillet 2018 relative aux orientations de la politique culturelle et sportive,
- Vu l'avis de la commission « Culture, Sport, Vie Associative » en date du 15 mai 2018.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le nouveau règlement de l'appel à projet pour l'organisation de manifestations culturelles, sportives et touristiques ci-annexé.

Délibération n° 2018-11-07/190 Théâtre hors les murs - Attribution d'une subvention à la Régie Autonome Personnalisedu Théâtre

Rapporteur : Laetitia SERRE

Devenu communautaire le 1er janvier 2017, le théâtre à Privas a besoin de travaux de rénovation visant à l'amélioration du confort de l'accueil du public et à la modernisation de ses outils scéniques.

Ces travaux, qui bénéficieront des aides de l'Etat, de la Région et du Département, ont d'ores et déjà fait l'objet des décisions suivantes du conseil communautaire :

- Approbation du programme le 12 juillet 2017,
- Choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre le 18 octobre 2017,
- Approbation de l'avant-projet définitif le 30 mai 2018.

Cette importante opération de rénovation oblige à fermer totalement l'équipement pendant deux ans environ, à partir de mars 2019. Conscients des dimensions territoriales et sociales de la politique culturelle de grande qualité mise en œuvre par la Régie Autonome Personnalisée du Théâtre, la CAPCA et ses partenaires financiers ont convenu de la nécessité de maintenir une programmation « hors les murs » durant la durée des travaux, et décidé de financer une opération de délocalisation provisoire du théâtre. A cette fin, une enveloppe de 500 000 €, incluse dans le coût global et le plan de financement de l'opération de réhabilitation du théâtre, a été pré fléchée.

Après l'analyse des possibilités d'accueil sur le territoire en tenant compte de toutes les contraintes existantes, il a été décidé de répartir les fonctions du théâtre sur cinq sites différents pendant la durée des travaux, à savoir :

- l'office de tourisme au centre-ville de Privas pour la billetterie,
- le quartier du Lac à Privas pour les bureaux administratifs,
- le pôle de Bésignoles à Privas pour la galerie d'exposition,
- des locaux à Saint Julien en Saint Alban pour le stockage d'une partie du matériel technique,
- la zone dite « des Tamaris » à Flaviac comme lieu de spectacle, l'accueil du public et le stockage technique complémentaire.

Ce dernier site appartient à la Communauté d'Agglomération. Il s'agit d'une zone d'activités économiques créée récemment et en cours de commercialisation, et qui changera donc provisoirement d'affectation.

L'aménagement de la zone des Tamaris vise à la création d'espaces accueillants, attractifs et confortables pour le public, adaptés aux artistes, et permettant au personnel du Théâtre de travailler dans des conditions satisfaisantes.

Pour mémoire, les modalités techniques de cette organisation provisoire sur cinq sites, ont été présentées en commission « culture, sports, vie associative » le 9 octobre dernier.

Cette organisation nécessitera que la CAPCA mobilise des moyens financiers spécifiques, en partie par redéploiement des moyens alloués pour le fonctionnement actuel du théâtre, et pour lesquels le principe de l'aide de l'Etat, de la Région et du Département est d'ores et déjà acquis.

L'essentiel des dépenses correspondantes sera supporté directement par la CAPCA sur son budget. Néanmoins, une partie de ces coûts devra être prise en charge par la régie autonome du théâtre, et ce dès 2018.

D'ici à la fin de l'année en effet, le théâtre va devoir engager des premières dépenses d'emménagement dans ses futurs locaux (location, mise en service, petits travaux divers...).

Dans ce contexte, il est proposé d'allouer à la Régie Autonome Personnalisée du théâtre une aide spécifique de 10 000 € pour lui permettre de faire face en 2018 aux premières dépenses liées au déménagement du théâtre.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017-07-12/160 du 12 juillet 2017 approuvant le programme de rénovation du théâtre,
- Vu la délibération du conseil communautaire n°2017-10-18/224 du 18 octobre 2017 approuvant le choix du maître d'œuvre,
- Vu la délibération du conseil communautaire n°2018-05-30/102 du 30 mai 2018 approuvant l'avant-projet définitif,
- Après examen par la Commission « culture, sports, vie associative » le 9 octobre 2018
- Considérant la nécessité pour le théâtre de Privas de disposer des moyens d'engager les premières dépenses préalables à son prochain déménagement provisoire,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 61 pour, 0 contre et 0 abstention, (Gérard BROSSE ne prenant pas part au vote) :

- **Alloue** à la régie autonome du théâtre une subvention spécifique de fonctionnement de 10 000 €,

- Dît que le crédit correspondant sera imputé au compte 657 du budget communautaire.

Délibération n° 2018-11-07/191 Autorisation de signer les lots n°1, 2, 3, 4 et 5 du marché public intitulé "Fournitures pour le Théâtre hors les murs"

Rapporteur : Gérard BRO SSE

Lors de sa séance du 09 octobre 2018, la Commission d'Appel d'Offres a attribué les lots n°1, 2, 3, 4 et 5 du marché public intitulé « Fournitures pour le théâtre hors les murs ».

Le présent marché, décomposé en 6 lots, consiste principalement en l'achat et la location de bungalows et de conteneurs maritimes ainsi qu'en l'achat d'un chapiteau pour la réception du public et d'un chapiteau pour la salle de spectacle afin d'implanter le théâtre hors les murs sur la commune de Flaviac (quartier « Les Tamaris ») compte tenu de la fermeture du théâtre situé à Privas pour cause de travaux de rénovation.

Compte tenu de l'absence de pli, le lot n°6 a été déclaré infructueux et une nouvelle consultation a été lancée. La date limite de réception des offres était le 12 octobre 2018. Un pli ayant été reçu dans le délai, une Commission d'Appel d'Offres se réunira prochainement afin d'attribuer ce lot.

La poursuite de la procédure implique de recueillir l'autorisation du conseil communautaire de signer les lots n°1, 2, 3, 4 et 5. L'autorisation de signer le lot n°6 sera soumise au conseil communautaire du 12 décembre 2018.

En réponse à Jean-Louis ARMAND, Gérard BRO SSE précise qu'à la fin des travaux le chapiteau sera revendu et que le directeur technique du théâtre a déjà des pistes.

- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 67 et 68.
- Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres, du 09 octobre 2018, attribuant les lots n°1, 2, 3, 4 et 5 du marché public intitulé « Fournitures pour le théâtre hors les murs ».
- Considérant les caractéristiques principales du marché public :

| Caractéristiques principales du marché public | |
|---|--|
| Type | Fournitures |
| Marché public | Marché « ordinaire » |
| Allotissement | Lot n°1 « Location de locaux modulaires (bungalows) » Lot n°2 « Achat de locaux modulaires (bungalows) » Lot n°3 « Achat d'un ensemble chapiteau pour la réception du public » Lot n°4 « Location d'un chapiteau salle de spectacle principale » Lot n°5 « Prestations techniques liées au chapiteau salle de spectacle principale » Lot n°6 « Achat de conteneurs maritimes » |
| Lieu d'exécution | Quartier « Les Tamaris » 07000 FLAVIAC |
| Variante(s) à l'initiative des candidats | Autorisée(s) uniquement pour les lots n°2 et 4 |
| Prestation(s) Supplémentaire(s) Eventuelle(s) (PSE) | Uniquement pour les lots n°1, 2, 3 et 6 |
| Type de procédure | Procédure formalisée de l'appel d'offres ouvert |
| Date limite de réception des offres | 17 septembre 2018 à 12h |
| Critère de jugement des offres | 60 % « Caractéristiques techniques » 40 % « Prix » |
| Durée initiale | Lot n°1 « Location de locaux modulaires (bungalows) » : 24 mois Lot n°2 « Achat de locaux modulaires (bungalows) » : 6 semaines Lot n°3 « Achat d'un ensemble chapiteau pour la réception du public » : 6 semaines Lot n°4 « Location d'un chapiteau salle de spectacle principale » : 24 mois Lot n°5 « Prestations techniques liées au chapiteau salle de spectacle principale » : 24 mois |
| Reconduction | Uniquement pour les lots n°1, 4 et 5 Nombre de reconduction(s) éventuelle(s) : 2 Durée de(s) reconduction(s) : 3 mois sur décision expresse du pouvoir adjudicateur |

- Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres, du 09 octobre 2018, approuvant le classement des offres annexé à la présente délibération et attribuant les lots n°1 à 5 aux entreprises suivantes :

| N° DU LOT | CANDIDAT | MONTANT DE L'OFFRE | | | |
|--------------|---|--------------------|------------------|-------------|------------------|
| | | HT | TAUX TVA | TTC | |
| 1 | « Location de locaux modulaires (bungalows) » | BUNG'ECO | 35 550 € | 20 % | 42 660 € |
| 2 | « Achat de locaux modulaires (bungalows) » | BUNG'ECO | 25 420 € | 20 % | 30 504 € |
| 3 | « Achat d'un ensemble chapiteau pour la réception du public » | TANGO & Cie | 42 600 € | 20 % | 51 120 € |
| 4 | « Location d'un chapiteau salle de spectacle principale » | COLLECTIF AOC | 75 000 € * | 20 % | 90 000 € |
| 5 | « Prestations techniques liées au chapiteau salle de spectacle principale » | TCHOOKAR-TECH | 52 000 € | 20 % | 62 400 € |
| TOTAL | | | 230 570 € | 20 % | 276 684 € |

* la variante n°1 ayant été retenue, le montant de l'offre retenue ne correspond pas à la location mais correspond à l'achat.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** la Présidente à signer les lots n°1 à 5 du marché public intitulé « Fournitures pour le théâtre hors les murs » avec les entreprises suivantes :

| N° DU LOT | CANDIDAT | MONTANT DE L'OFFRE | | | |
|--------------|---|--------------------|------------------|-------------|------------------|
| | | HT | TAUX TVA | TTC | |
| 1 | « Location de locaux modulaires (bungalows) » | BUNG'ECO | 35 550 € | 20 % | 42 660 € |
| 2 | « Achat de locaux modulaires (bungalows) » | BUNG'ECO | 25 420 € | 20 % | 30 504 € |
| 3 | « Achat d'un ensemble chapiteau pour la réception du public » | TANGO & Cie | 42 600 € | 20 % | 51 120 € |
| 4 | Variante n°1 : achat d'un chapiteau salle de spectacle principale | COLLECTIF AOC | 75 000 € * | 20 % | 90 000 € |
| 5 | « Prestations techniques liées au chapiteau salle de spectacle principale » | TCHOOKAR-TECH | 52 000 € | 20 % | 62 400 € |
| TOTAL | | | 230 570 € | 20 % | 276 684 € |

* la variante n°1 ayant été retenue, le montant de l'offre ne correspond pas à la location mais correspond à l'achat.

- **Dit** que les crédits sont inscrits sur le budget principal de l'année 2018 :
 - au compte 6135 pour le lot n°1.
 - au compte 2128 pour les lots n°2, 3 et 4.
 - au compte 611 pour le lot n°5.

Délibération n° 2018-11-07/192 Convention de déversement des eaux usées non domestiques au réseau d'assainissement public avec l'entreprise "ALTHO"

Rapporteur : François VEYREINC

Il est rappelé qu'en application de l'article L 1331-10 du Code de la santé publique, toute entreprise située sur le territoire communautaire et souhaitant déverser ses eaux usées autres que domestiques ou assimilées domestiques, doit en solliciter l'autorisation auprès de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

Cette autorisation délivrée sous la forme d'un arrêté d'autorisation de déversement, peut s'accompagner de la passation d'une convention spéciale de déversement bipartite (industriel/collectivité), qui a pour objectif de définir les conditions techniques, financières et juridiques d'admission des rejets d'eaux usées non domestiques de l'entreprise.

Le projet de convention ci-annexé, fixe les modalités de déversement des eaux usées produites par l'entreprise ALTHO, située sur la commune de Le Pouzin, dans le système d'assainissement du Parc Industriel Rhône Vallées de la CAPCA dans la limite de ses capacités épuratoires.

Il est précisé que la signature de la convention de déversement par l'entreprise est une condition préalable à la délivrance de l'arrêté d'autorisation de déversement.

La présente convention s'appliquera sur une durée de 3 ans-à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2021.

Les modalités de facturation prévues dans cette convention sont basées sur le principe « pollueur –payeur ». La redevance due par l'entreprise concernée est constituée de la manière suivante :

- une part fixe couvrant les charges fixes d'exploitation de la station,
- une part proportionnelle couvrant les charges variables d'exploitation en fonction du volume d'effluents et de la quantité de pollution (charge en DCO) à traiter.

Il convient de rappeler que l'établissement ALTHO bénéficiait déjà d'un arrêté d'autorisation et d'une convention de déversement qui arrive bientôt à échéance (31 décembre 2018). A cet effet, et dans le cadre du développement de son activité, il est indispensable pour l'industriel de bénéficier d'un nouvel arrêté et d'une nouvelle convention de déversement afin de lui permettre d'accomplir l'ensemble des démarches administratives nécessaires à l'évolution de son activité.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 1331-10, L 1331-11, L 1331-15, L 1337-2,
- Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles R 211-11-1, R 211-11-2, R 211-11-3,
- Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité,
- Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure à 1,2 kilogramme/jour de DBO5,
- Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des ICPE soumises à autorisation,
- Vu le règlement du service de l'assainissement de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche,
- Considérant la nécessité d'adopter une convention qui fixe les modalités techniques, financières et juridiques d'admission des rejets d'eaux usées non domestiques de l'entreprise ALTHO.
- Considérant le développement de l'activité de l'entreprise ALTHO

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention spéciale de déversement à conclure entre la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et l'entreprise ALTHO, annexée à la présente délibération,
- **Autorise** la Présidente à signer ladite convention et tous documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2018-11-07/193 Règlement temps de travail

Rapporteur : Nathalie MALET-TORRES

La Chambre Régionale des Comptes et le Préfet de l'Ardèche ont relevé que les règles en matière de temps de travail des agents de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) et du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) ne font pas l'objet d'une application régulière et harmonisée.

En ce qui concerne, d'une part, le défaut d'harmonisation, les agents communautaires bénéficient en effet de régimes de temps de travail très disparates, en raison de leurs origines différentes :

- o certains agents sont issus d'anciennes communautés de communes (Privas Rhône Vallées, Eyrieux aux Serres, Confluences, Roche de Gourdon, Châtaigniers, Pays de Vernoux),
- o d'autres sont issus d'anciens syndicats (syndicat Ouvèze Vive, SIDOM, SICTOM, SITVOM, SICTOMSED...),
- o d'autres sont issus de services communaux (crèches, assainissement, portage de repas à domicile, jeunesse, ...),

En ce qui concerne, d'autre part, l'irrégularité des situations, il convient de rappeler qu'en application du décret du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-43 du 26 janvier 1984 et du décret du 26 novembre 2004 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, le temps de travail est fixé dans les collectivités territoriales à 1 607 heures.

Compte tenu de ces éléments, une réflexion a été engagée sur la mise en cohérence du temps de travail sur la base d'un état des lieux selon le statut et la collectivité d'origine. A l'issue de 9 rencontres entre les représentants du personnel et l'administration, un projet de Règlement du temps de travail a été élaboré (annexe 1).

Une information à l'ensemble des agents a été adressée avec le bulletin de salaire du mois d'août 2018 et le document a été soumis à l'avis des instances de dialogue social (Comité Technique du 2 octobre 2018 et Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail du 16 octobre 2018).

Parmi ses principales dispositions, ce règlement rappelle la définition du temps de travail effectif, la durée annuelle du temps de travail ainsi que les garanties en matière de temps de travail et de repos ; il précise également les dispositions relatives aux congés annuels, aux journées de récupération du temps de travail et aux heures supplémentaires. Il fixe par ailleurs les cycles de travail au sein de la CAPCA et du CIAS, le régime des autorisations spéciales d'absence ainsi que les règles afférentes au compte épargne temps. Il pose enfin le cadre applicable aux horaires de travail et au temps partiel.

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 7-1,
- Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,
- Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique d'Etat,
- Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade,
- Vu le décret n°2018-874 du 9 octobre 2018 pris pour l'application aux agents publics civils de la loi n° 2018-84 du 13 février 2018 créant un dispositif de don de jours de repos non pris au bénéfice des proches aidants de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap,
- Vu la circulaire du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique,
- Vu l'avis en date du 2 octobre 2018 émis par le Comité Technique commun à la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et au Centre Intercommunal d'Action Sociale Privas Centre Ardèche sur le projet de règlement relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail,
- Vu l'avis en date du 16 octobre 2018 émis par le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun à la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et au Centre Intercommunal d'Action Sociale Privas Centre Ardèche sur le projet de règlement relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le règlement du temps de travail ci-après annexé applicable à la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche;
- **Précise** que le règlement du temps de travail entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

Délibération n° 2018-11-07/194 Délibération n° 2018-11-07/181 Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Nathalie MALET-TORRES

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans ce cadre, il est proposé de modifier le tableau des effectifs de la Communauté d'agglomération de la manière suivante :

- transformation au 1^{er} novembre 2018 d'un poste d'éducateur de jeunes enfants, à temps non complet (28h/35h) en un poste d'éducateur principal de jeunes enfants à temps non complet (28h/35h) ;
 - transformation au 1^{er} décembre 2018 d'un poste de technicien territorial à temps complet en un poste de rédacteur territorial à temps complet.
-
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 - Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 - Vu les différents décrets portant statut particulier des cadres d'emplois relevant de la fonction publique territoriale,
 - Vu le tableau des effectifs adopté par le Conseil communautaire lors du vote du budget primitif 2018 et les modifications intervenues depuis,
 - Vu l'avis du Comité technique du 2 octobre 2018,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de créer à compter du 1^{er} novembre 2018 un poste à temps non complet (28h/35h) d'éducateur principal de jeunes enfants ;
- **Décide** de supprimer à compter du 1^{er} novembre 2018 un poste à temps non complet (28h/35h) d'éducateur de jeunes enfants ;
- **Décide** de créer à compter du 1^{er} décembre 2018 un poste à temps complet de rédacteur territorial ;
- **Décide** de supprimer à compter du 1^{er} décembre 2018 un poste à temps complet de technicien territorial ;
- **Décide** de modifier en ce sens le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche ;
- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération de ces emplois et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget principal au chapitre et articles prévus à cet effet.

Délibération n° 2018-11-07/195 Budget Bâtiments industriels - Décision modificative n°1

Rapporteur : Emmanuelle RIOU

Pour permettre l'exécution du budget annexe « Bâtiments industriels », il apparaît nécessaire de procéder aux virements détaillés ci-dessous :

| Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| D-63512-90 : Taxes foncières | 405,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 405,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |

| | | | | |
|---|--------------------|--------------------|---------------|---------------|
| D-678-01 : Autres charges exceptionnelles | 0,00 € | 405,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles | 0,00 € | 405,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 405,00 € | 405,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-10226-90 : Taxe d'aménagement | 0,00 € | 5 225,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves | 0,00 € | 5 225,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2132-90 : Immeubles de rapport | 47 512,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 47 512,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2313-90 : Constructions | 0,00 € | 42 287,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 23 : Immobilisations en cours | 0,00 € | 42 287,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 47 512,00 € | 47 512,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total Général | | 0,00 € | | 0,00 € |

Ces transferts de crédits sont sans incidence sur les montant global de ce budget, ni sur l'équilibre entre les sections de fonctionnement et d'investissement.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la décision modificative n°1 du budget annexe « Bâtiments industriels » 2018, selon détail ci-dessus ;

Délibération n° 2018-11-07/196 Avenant n°1 à la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de télétransmission au représentant de l'Etat

Rapporteur : Laetitia SERRE

La télétransmission des actes au contrôle de légalité répond à un besoin des collectivités territoriales et permet d'améliorer leur efficacité, notamment de par la réduction des délais de saisie et de transmission.

La Communauté d'Agglomération est toujours désireuse de participer activement à ce processus de dématérialisation qui contribue au développement de l'administration électronique.

Pour mettre en œuvre la télétransmission des actes au contrôle de légalité, une convention a été conclue entre la collectivité et la Préfecture le 08 juillet 2016. A ce jour, est utilisé le dispositif de télétransmission S²LOW de ADDULACT qui donne entière satisfaction. Cette convention précise qu'en cas de modification, un avenant devra être conclu entre la Collectivité et la Préfecture.

L'avenant n°1 proposé par la Préfecture a pour objet de prendre en compte l'extension du périmètre des actes de la Collectivité transmis par voie électronique au représentant de l'État dans le département. Plus précisément, la transmission des actes de la commande publique (dossiers de marchés publics ou délégations de service public) serait réalisée par voie électronique.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles R2131-2 et suivants.
- Vu la délibération n°2016-06-08/623 du 08 juin 2016 du conseil communautaire autorisant la Présidente à signer la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité entre l'Etat et la Communauté d'Agglomération.
- Considérant l'intérêt de la Communauté d'Agglomération d'étendre le périmètre des actes transmissibles au contrôle de légalité par voie dématérialisée et plus particulièrement les marchés publics et délégations de service public.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les termes de l'avenant n°1 ci-annexé entre la Communauté d'Agglomération et le représentant de l'Etat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.
- **Autorise** la Présidente à accomplir toutes démarches ainsi qu'à signer l'avenant n°1 et tout autre document se rapportant à celui-ci.

Délibération n° 2018-11-07/197 Construction du centre de secours principal de Privas

Rapporteur : Jacques MERCHAT

Par délibération du 15 juillet 2015, le conseil communautaire a accepté que la CAPCA joue le rôle d'intermédiaire financier entre le SDIS 07 et les communes appelées à participer financièrement à la construction du nouveau centre de secours à Privas.

Pour mémoire, le coût de cet équipement est estimé à 3 200 000 € HT, dont 65 % est à la charge du SDIS et 35% à la charge des 17 communes desservies, chacune d'entre elles au prorata de sa population.

Dans le prolongement de cette délibération, les communes concernées ont été appelées à approuver le montant de leur participation à verser à la CAPCA, à charge pour cette dernière de centraliser les versements desdites communes et de les reverser au SDIS.

Parmi ces 17 communes, 2 ont fait connaître leur désaccord sur le montant de leur participation :

- La commune de Darbres a fait valoir qu'elle n'était pas couverte par le centre de Privas, et donc que sa participation (15 984,35€) n'était pas due,
- La commune de Chomérac a donné son accord pour participer à cette opération, mais à un montant différent de celui proposé. Par délibération du 11 avril 2016, son conseil municipal a considéré que « *la concomitance entre la décision de rattacher la commune de Chomérac au centre de secours de Privas et la construction de la caserne ne fait aucun doute sur la volonté des responsables du SDIS de bénéficier de la participation financière substantielle de la commune. Par ailleurs, aucune discussion n'a été préalablement engagée avec le Maire pour échanger sur l'opportunité financière d'une telle décision. L'arrêté du règlement départemental du préfet de l'Ardèche du 3 juin 2015 confirme les modalités d'application du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques de 2006, ce qui conforte la municipalité dans son refus d'une telle décision. Cependant, la commune devant participer à la rénovation de la caserne du Pouzin, dont elle dépend depuis des décennies, le Maire ne veut pas s'exonérer de sa participation à l'investissement pour le confort des sapeurs-pompiers* ». Dans ce contexte, la commune a accepté de participer à cette opération à hauteur de 79 376 € (contre 158 349,64 € prévus).

Des discussions récentes intervenues avec le SDIS ont conduit ce dernier à accepter de prendre à sa charge les montants manquants par rapport au plan de financement initial.

De ce fait, la participation des communes s'établit dorénavant comme indiqué dans le plan de financement figurant en annexe.

Dans ce contexte, il est proposé au conseil communautaire d'approuver le nouveau montage de cette opération. Il est rappelé que la CAPCA ne joue ici qu'un simple rôle d'intermédiaire financier entre le SDIS et les communes, et qu'à aucun moment, elle ne saurait être appelée à contribuer directement à cette opération.

François ARSAC tient à expliquer le choix de la commune de Chomérac de ne participer que pour moitié de la subvention demandée pour la construction de ce centre de secours.

Il indique que depuis 1992 la commune de Chomérac était rattachée à la caserne de Le Pouzin et qu'en 2014 elle a été rattachée à la caserne de Privas sans que le maire en ait été averti alors qu'il est responsable en matière de secours. Il précise que les deux casernes de Le Pouzin et Privas interviennent sur la commune de Chomérac et ajoute que les 80 000 € correspondant à la moitié que la commune ne versera pas seront néanmoins investis dans la formation des jeunes pompiers. Il regrette qu'Annick RYBUS se soit mêlée de cette affaire.

En réponse à Micheline BRIET, Laetitia SERRE indique que la base de la population DGF prise en compte pour le calcul de cette répartition date de 2014 et ne sera pas mise à jour afin de ne pas remettre en cause la répartition initialement retenue.

Pour Michel VALLA, il est nécessaire d'avoir une caserne performante. Il relève l'importante contribution du Département et rappelle que la commune de Saint Bazile a eu la même réaction que celle de Chomérac. Il revient sur l'importance du pouvoir de police d'incendie des maires qui doit être respecté et déplore que les travaux n'aient toujours pas débuté alors qu'il y a un maître d'œuvre depuis 5 ans.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Conseil communautaire de l'ancienne CAPCA n°2015-07-15/425 du 15 juillet 2015 relative à la construction du centre de secours de Privas,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la nouvelle répartition ci-annexée de la participation des communes au centre de secours de Privas,
- **Approuve** la convention ci-annexée à intervenir avec le Service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche, et **autorise** la Présidente à la signer,
- **Autorise** la Présidente à signer la convention de financement à intervenir avec la commune de Chomérac, pour un montant de 79 376 €, selon modèle approuvé par délibération n°2015-07-15/425 du 15 juillet 2015,
- **Rappelle** que la CAPCA ne joue ici qu'un simple rôle d'intermédiaire financier entre le SDIS et les communes, et qu'à aucun moment elle ne saurait être appelée à contribuer directement à l'opération de construction du nouveau centre de secours de Privas.

Fin de la séance : 21h04

En raison d'une activité professionnelle bien remplie et de l'arrivée prochaine d'un deuxième enfant, Emmanuelle RIOU annonce sa démission prochaine du Conseil communautaire.

Elle remercie la Présidente Laetitia SERRE à côté de laquelle elle a beaucoup appris et part satisfaite du travail effectué.

Elle remercie les élus et les services notamment le service de la comptabilité avec lequel elle a le plus travaillé et souhaite une belle fin de mandat à ses collègues élus.

Laetitia SERRE la remercie pour son investissement au sein du Conseil et lui souhaite bonne continuation.